

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1562

Lyon 8e – Echange sans soulte entre la Ville de Lyon et l’Etat (université Lyon Claude Bernard-Lyon 1) en vue de l’aménagement du square Jean de Torcy situé à l’angle des rues Laënnec et Longefer - EI 08091 - Numéros inventaire – sortant – 08091T001-04 – entrant – 08091T003-01– opération 08091002 – programme 00012, AP 2009-1

Direction Centrale de l’Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1562 - LYON 8E – ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ETAT (UNIVERSITE LYON CLAUDE BERNARD-LYON 1) EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SQUARE JEAN DE TORCY SITUE A L'ANGLE DES RUES LAËNNEC ET LONGEFER - EI 08091 - NUMEROS INVENTAIRE – SORTANT – 08091T001-04 – ENTRANT – 08091T003-01– OPERATION 08091002 – PROGRAMME 00012, AP 2009-1 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet «Divers aménagement d'espaces publics et espaces verts», ainsi que le vote ou l'actualisation des AP, dont celle «Divers aménagements espaces publics et verts PEP 2008-2014» n° 2009-1, programme 00012.

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé «square Jean de Torcy» situé à l'angle des rues Laënnec et Longefér à Lyon 8<sup>e</sup>, constitué de différentes parcelles d'une superficie totale d'environ 1 982 m<sup>2</sup>.

Ce square est contigu à l'université Claude Bernard Lyon 1 qui a entrepris des travaux de requalification du pôle santé Rockefeller avec la création d'un parvis et la réorganisation des accès à la faculté de médecine.

Par délibération du 17 décembre 2012, vous avez approuvé l'échange sans soulte entre l'Etat et la Ville de Lyon permettant la mise en œuvre de l'aménagement du square.

Par délibération n° 2014/6203 du 30 janvier 2014, vous avez approuvé l'opération d'aménagement du square Jean de Torcy et du parvis.

Or, il s'est avéré que la réalisation des besoins exprimés par le programme du square et du parvis mais aussi la conception d'un aménagement fonctionnel et cohérent de la totalité de l'emprise (parvis et square) ont nécessité des évolutions dans l'aménagement prévu initialement et la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Ville de Lyon.

Ces aménagements étant à ce jour achevés, le square ayant été notamment réceptionné et ouvert au public, il convient de faire coïncider la réalisation des aménagements et la propriété foncière par un acte d'échange complémentaire prenant en compte les évolutions d'aménagements du projet sus visé.

A cet effet, il vous est proposé dans le cadre d'un échange sans soulte de céder :

- Pour la Ville de Lyon à l'Etat les parcelles, nues et libres de toute occupation, désormais cadastrées, AK 23 AK 25, AK 27 et AK 32 pour une superficie globale de 244 m<sup>2</sup>.

- Pour l'Etat à la Ville de Lyon les parcelles nues et libres de toute occupation, désormais cadastrées AK30 et AK 31 et AK 35 pour une superficie globale de 310 m<sup>2</sup>.

Par avis de France domaine du 17 avril 2015, les emprises de l'Etat (université Lyon Claude Bernard-Lyon 1) ont été évaluées en valeur vénale à 31 000 euros ; les emprises communales précitées ont été estimées à 24 400 euros en valeur vénale.

Toutefois, les parties ont expressément convenu de ne pas tenir compte de ce différentiel de valeur et de conclure cet échange sans soulte dans la mesure où les emprises échangées améliorent respectivement les abords de l'université et mettent en valeur le square de Torcy ouvert au public.

Par ailleurs, cet échange est placé sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les frais d'acte seront supportés par les parties à parts égales.

Les frais notariés pour l'échange des parcelles situé à l'angle des rues Laënnec et Longefer à Lyon 8<sup>e</sup> sont estimés à 1 100 euros et sont à financer dans le cadre de l'opération 08091002 «Square Jean de Torcy - Aménagement (+ parvis)» dont le montant reste inchangé.

Vu les délibérations n° 2012/5055 du 17 décembre 2012, n° 2014/6203 du 20 janvier 2014 et n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 17 avril 2015 ;

Vu le projet d'acte d'échange sans soulte ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. L'échange sans soulte précité entre la Ville de Lyon, propriétaire des parcelles cadastrées AK 23 AK 25, AK 27 et AK 32 et l'Etat, propriétaire des parcelles AK30 et AK 31 et AK 35 est approuvé aux conditions susvisées.

2. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tout acte y afférent.

3. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit les frais notariés, estimée à 1 100 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00012, AP 2009-1, opération 08091002 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2015 : 1 100 euros.

4. La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

Etat	N° inventaire	Désignation	Surface cédée	Surface de l'EI	Compte nature	Observations
Sortie	08091T001-04	Parcelles (AK 23-25-27-32)	244,00	1 975,00	2113	Estimation France Domaine : 24 400 euros

Etat	N° inventaire	Désignation	Surface acquise	Surface de l'EI	Compte nature	Montant	Observations
Entrant	08091T003-01	Parcelles (AK 30-31-35)	310 ,00	/	2113	/	Estimation France Domaine : 31 000 euros
Entrant	08091T003-01	Parcelles (AK 30-31-35)	/	/	2113	1 100,00	

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY